



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

DEMANDE D'UNE ATTESTATION DE MEUTE DE CHASSE SOUS TERRE

- PREMIERE DEMANDE
RENOUVELLEMENT
CONFIRMATION

NOM DE L'EQUIPAGE :

STATUT DE L'EQUIPAGE 1:

NOM ET ADRESSE DU (OU DES) MAITRE(S) D'EQUIPAGE :

TEL :

TEL :

NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT 2 :

NOMS ET ADRESSES DES SUPPLEANTS :

NOMS ET ADRESSES DES MEMBRES DU BUREAU :

ANIMAUX CHASSES :

ADRESSE DU CHENIL PRINCIPAL :

TEL :

COMPOSITION DE LA MEUTE (Minimum trois, tatoués et vaccinés) : Race :

PIECES A JOINDRE :

- L'AVIS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES EQUIPAGES DE VENERIE SOUS TERRE (BP 38 - 71210 MONTCHANIN),
- L'AVIS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS- Beauregard 35630 ST SYMPHORIEN
- LA LISTE DES CHIENS , COMPORTANT LE NOM, LE N° DE TATOUAGE ET LA RACE,
- UNE COPIE DES CARTES DE TATOUAGE ,
- LA LISTE DES TERRITOIRES SUR LESQUELS L'EQUIPAGE DISPOSE DU DROIT DE CHASSER,
- LES NOMS ET ADRESSES DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE,

FAIT A : , LE

SIGNATURE

1 Personne physique, Association régie par la loi de 1901, Société civile, autre forme de personne morale.

2 Seulement s'il s'agit d'une personne morale

L'absence de réponse pendant plus de deux mois par la DDAF vaut décision de rejet.

(Réf : Articles L. 420-3, L. 424-4, R 424-4 et R 425-5 du code de l'environnement ; Arrêté du 18 mars 1982, relatif à l'exercice de la vènerie, modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993)